

a fait observer au département du Service naval qu'elle voulait particulièrement les sous-marins avant les mauvais temps, et a ajouté qu'elle ne voudrait prendre possession du *Niobé* que plus tard. D'après les renseignements que j'avais, cette compagnie était en bonne posture financière — je crois encore que la St. John Rolling Mills, Limited n'a pas cessé de l'être — et nous lui avons livré les sous-marins. C'est un bon marché sous tous les rapports. La compagnie ne peut s'en défaire. La seule manière dont elle puisse en sortir est d'exécuter son contrat en payant le prix du *Niobé*. Autant que je sache, sa situation financière est excellente et nous devons nous faire payer.

M. BUREAU: Le ministre après avoir obtenu de la New Brunswick Rolling Mills, Limited, de payer cette soumission par versements, a-t-il demandé aux autres soumissionnaires si, en étant obligés, dans les mêmes circonstances, à payer, disons, \$10,000 par mois, ils n'augmenteraient pas leurs soumissions ou a-t-il fait un nouvel appel de soumissions, en déclarant dans l'avis qu'une certaine somme serait exigée comptant et qu'il serait alloué un certain temps pour le paiement du reste du prix d'achat? Je crois que c'eût été une façon raisonnable d'agir. Si cette compagnie a offert \$135,000 pour les sous-marins et le *Niobé*, a pris possession des sous-marins, a eu ce qu'elle voulait, et a tourné le dos au Gouvernement en refusant d'exécuter le reste de son contrat, je ne crois pas qu'il soit raisonnable de dire que le dépôt de 10 p. 100 soit mis au crédit du paiement des sous-marins. Si la même proposition avait été faite aux autres soumissionnaires, je ne prétends pas que cela eût été différent. Mais, c'eût été plus juste, et, conformément à l'esprit de la loi, le ministre aurait dû dire aux autres soumissionnaires: "Augmenterez-vous le prix de votre soumission, si nous vous donnons le temps de payer le reste du prix d'achat en plus de votre dépôt; ou, si vous déposez \$20,000 vous pouvez avoir les sous-marins et nous retiendrons le *Niobé* en garantie du reste du paiement?" Cette compagnie avait probablement besoin d'acier, l'automne dernier et lorsque ces deux sous-marins qui ont coûté un peu plus d'un million, si j'ai bien compris le ministre, lorsqu'elle a eu l'acier qu'il lui fallait, je le répète, elle a tourné le dos au Gouvernement en disant: "Maintenant, essayez de vous faire payer ce qui vous revient!" Cette maison peut être dans une bonne situation financière, je l'ignore. Je n'en ai jamais entendu parler; je ne connais

[L'hon. M. Ballantyne.]

pas l'administrateur ni les directeurs, pas plus que ceux qui ont formé la compagnie.

L'hon. M. BALLANTYNE: Mon honorable ami est depuis longtemps dans la vie publique, et il n'ignore pas que c'est l'usage établi. Lorsque des soumissions publiques sont demandées, en général on ne les demande qu'une fois. Si j'avais suivi la coutume de l'administration, dès que ces trois soumissions, celle de \$20,000, \$50,000 et \$75,000 ont été reçues, j'aurais accepté la plus haute et clos l'opération. Aucun honorable député ne m'aurait critiqué dans ce comité si j'avais lu ces soumissions en disant que j'avais accepté la plus haute. Il n'est pas ordinaire de revoir des soumissions en trois occasions différentes; mais j'ai considéré que le *Niobé* valait beaucoup plus que la plus haute soumission, celle de \$75,000, et, par conséquent, j'ai fait diligence. Cette compagnie d'Ottawa au deuxième enchère a offert \$88,000; au troisième, elle a offert \$100,500. Je ne crois pas que cela aurait fait aucune différence de prix si nous avions dit à ces compagnies: "Il n'est pas nécessaire que vous payiez tout comptant; vous pourrez prendre un peu plus de temps." Je ne crois pas qu'elles en eussent changé leur offre. Si le ministère a fait une erreur, c'est en s'efforçant d'obtenir le plus haut prix possible pour le *Niobé*.

M. FRIPP: Comme j'ai eu connaissance de la chose ainsi que j'ai mentionné, je dois dire que le ministre a insisté pour avoir un prix plus élevé que celui qu'offrirait la compagnie d'Ottawa et l'enchérisseur suivant à ce moment-là. Il a insisté, disant que le prix offert par la compagnie d'Ottawa, même à \$100,000 comptant, n'était pas suffisant. Le seul reproche que je fasse au ministre c'est qu'il aurait dû avertir la compagnie d'Ottawa et la compagnie Garson qu'elles pourraient s'acquitter du paiement par versements. L'offre de la compagnie d'Ottawa était un paiement comptant. On leur a dit qu'elles avaient à payer 10 p. 100 comptant, et qu'elles pourraient solder la balance dès que l'adjudication leur serait faite. Telle a été l'attitude du ministère. Il semble maintenant que lorsque les offres ont été refusées, et dûment refusées, puisqu'elles n'étaient pas assez élevées, de l'avis du ministre, on a permis à cette compagnie du Nouveau-Brunswick de faire un versement, tandis que, si la compagnie d'Ottawa et la compagnie Garson avaient su qu'on leur permettrait de payer de même et qu'on leur donnerait le